**Zeitschrift:** Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Herausgeber:** Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Band:** 6 (1870)

**Heft:** 8

**Heft**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHATEL. 15 AVRIL 1870.

6me année. N° 8.

# L'ÉDUCATEUR

## REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — La question scolaire devant le Grand-Conseil de Fribourg. — Intérêt de la Société. — Questions d'histoire et de littérature. — Correspondance vaudoise. — Chronique bibliographique. — Partie pratique. — Chronique scolaire. — Avis et rectification.

### La question scolaire devant le Grand-Conseil de Fribourg.

*(Suite et fin).*

Le chapitre 8 de la loi relatif aux instituteurs a été l'un des plus controversés au sein de la législature fribourgeoise. On s'en prit d'abord à l'art 41 lequel est libellé comme suit : « *les instituteurs sont les auxiliaires des parents, et des ministres de la religion.* » Cette définition étonnait et choquait l'opposition ; le terme d'auxiliaire lui était suspect et semblait cacher un autre vocable moins agréable à l'esprit. On n'est cependant pas parvenu à le faire disparaître en premier débat. L'opposition a critiqué sans plus de succès un article bien plus important, et qui du domaine de l'idéal nous transporte en pleine réalité. Il s'agit de la dispense de brevet

accordée aux Corporations religieuses enseignantes, dont les membres sont ainsi dispensés des examens auxquels sont assujettis les laïques des deux sexes qui aspirent à l'enseignement public. Cet article est attaqué comme constituant un privilége, une dérogation au droit commun. Les partisans allèguent l'exemple de la France ; à leurs yeux la lettre d'obédience y équivaut à un brevet et un député sentimental prétend qu'une lettre d'obédience offre la meilleure garantie de moralité et de capacité, une garantie bien supérieure à celles que peuvent présenter les instituteurs laïques. Cette assertion a paru un peu forte et même dangereuse à quelques champions plus réfléchis de la loi. Un des plus considérables a déclaré qu'un instituteur laïque qui est animé de sentiments religieux fait souvent plus de bien qu'un instituteur congréganiste. Une autre remarque judicieuse a été faite du même côté ; c'est qu'il serait fâcheux de voir les corporations religieuses étrangères pulluler au détriment des jeunes gens du pays dont un grand nombre devraient aller grossir les rangs de ceux qui gagnent leur pain à l'étranger. Le système, cela va sans dire, n'en a pas moins été maintenu.

La question de la nomination des instituteurs était une nouvelle pierre d'achoppement et devait être résolue dans le même esprit. Il y avait deux systèmes en présence, le système du projet d'abord, c'est-à-dire, la nomination par la Direction de l'instruction publique sur une triple présentation du Conseil communal; puis le système qui consiste à faire élire l'instituteur par la Commune. Ce dernier système qui vient d'être adopté par le Grand-Conseil bernois, s'appuie comme on sait, sur l'adage : *qui paie, nomme.* Adage fatal au progrès et dont l'adoption il y a un certain nombre d'années plus tôt eût tout simplement rendu impossible le progrès de l'instruction dans le Canton de Fribourg. La nomination à la Commune, c'est comme nous l'avons dit, le régime du trafic, du marchandage de l'instituteur au rabais. Cela nous reporte au temps où l'instituteur primaire était côté au dessous du gendarme et de la même façon à peu près que le taupier. Le rétablissement de cet ordre de chose aura pour résultat de dégoûter tous les instituteurs capables dont déjà plusieurs songent à se placer hors du pays. Mais la nomination à la Commune a l'avantage de venir en aide au *concours efficace* assuré au clergé par la constitution de 1857. Néanmoins elle n'a pas été votée sans peine et n'a réuni que 24 voix contre 21. Cette faible majorité s'ex-

plique par l'opposition que rencontrait l'article de la part de la Direction de l'Instruction publique elle-même qu'on aurait cependant grand tort d'accuser de libéralisme et de concessions excessives aux instituteurs laïques. On ne comprend pas très bien pourquoi la nomination par le Conseil d'Etat n'a pas été mise en opposition avec la nomination par la Direction de l'Instruction publique. On a cru faire merveille en Suisse, en substituant le système ministériel ou directorial d'un seul, au système *Collégial* des Conseils d'Education; certainement cette organisation simplifie et accélère la marche de l'administration; mais en ce qui concerne l'instruction publique où il faut faire de la doctrine autant et quelquefois plus encore que de l'administration, l'omnipotence directoriale sans limites ni contrepoids établie dans certains cantons peut avoir des inconvénients majeurs.

Il est un point de la loi fribourgeoise qu'il faut louer sans réserve; c'est le maintien des brevets illimités ou à vie. Le principe de l'inamovibilité ne m'a paru clairement formulé nulle part dans le projet; mais il ressort de quelques-unes des dispositions de la loi. On exige seulement de l'instituteur qu'il ait enseigné avec succès pendant 8 ans. Quoique inamovible, le régent est révocable. Pendant que la loi neuchâteloise distingue, comme on sait, trois cas de révocation : l'incapacité, l'inconduite, l'insubordination, la loi fribourgeoise substitue la négligence à l'incapacité. L'instituteur éprouvé par 8 années de pratique est censé ne pas pouvoir perdre cette capacité dont il avait fait preuve dans les huit premières années de son enseignement. L'instituteur mis en accusation sur un de ces trois chefs, a le droit d'être entendu. C'est juste et beau, pourvu que cela soit une réalité. Il ne faut pas que l'audition ne soit qu'une simple forme, avec le parti pris *d'avance* de ne pas entendre et de sacrifier le régent à la Commune ou à la coterie qui demande son immolation. Dans cette dernière hypothèse, *l'audiatur et altera pars* n'est qu'une amère dérision ajoutée au coup violent de l'élimination qui frappe l'instituteur.

Dans la question des traitements, le Grand-Conseil s'est montré d'une parcimonie qui trouverait son excuse dans la situation financière de l'Etat si c'était ce dernier qui payât. Le Grand-Conseil n'est pas libre, il est vrai, d'aller contre le gré des populations. Cette haute assemblée a été dans tous les cas aussi libérale que le projet qui fixait un minimum de 500 fr. pour les instituteurs et de 400 fr.

pour les institutrices. L'assemblée générale du corps enseignant primaire avait réclamé contre ce chiffre évidemment trop bas, malgré les autres petits avantages qui sont attachés à la maison d'école (plantage, affouage). Mais ces chiffres ont été maintenus et ce qui est plus étonnant et plus fâcheux, c'est qu'on ait cru devoir fixer un maximum au delà duquel les communes elles-mêmes ne pourraient aller, comme si on pouvait craindre de leur part quelque élan excessif de générosité et comme si telles qu'on les connaît par expérience, les communes n'avaient pas plus besoin de l'éperon que du mors. Ce maximum est fixé à 800 fr. pour les instituteurs et à 600 fr. pour les institutrices. Une disposition plus regrettable encore du projet de loi, c'est celle qui fait dépendre le chiffre du traitement du nombre des élèves qui fréquentent l'école et surtout du nombre de ceux qui savent lire et écrire. Cette manière d'envisager l'école rappelle involontairement l'axiome mathématique et passablement matérialiste de Pythagore : toutes choses peuvent se réduire à trois : le poids, le nombre et la mesure. Mais cette appréciation du nombre des enfants sachant lire et écrire par qui et comment se fera-t-elle ? L'opération ne laissera pas que d'être sujette à caution et frisera souvent l'arbitraire. Une amélioration réelle a été consacrée par la loi actuelle en matière de traitement et se trouve libellée ainsi dans le projet : « A partir de l'année 1880, les instituteurs recevront de la caisse de l'Etat un supplément de 50 fr. chacun, après 12 ans de service, et de 100 fr. après 25 ans, et cela aussi longtemps qu'ils seront en fonctions ». (Art. 68).

Il n'y a qu'une seule remarque à faire sur cet article, c'est qu'on voudrait y lire 1870 au lieu de 1880.

L'une des questions d'organisation scolaire les plus controversées en Suisse depuis maintes années, c'est celle de la surveillance des écoles et du mode d'inspection. Pendant que certains cantons ont donné la préférence à l'établissement des inspecteurs généraux, d'autres ont confié le contrôle des écoles à des commissions d'éducation locales, d'autres encore à un grand nombre de commissions et d'inspecteurs d'arrondissement. Le canton de Fribourg qui, de 1834 à 1848, avait eu, tantôt un, tantôt 2 inspecteurs (l'un pour la partie française, l'autre pour la partie allemande), et qui en comptait trois de 1848 à 1857, en a aujourd'hui de douze à quinze (le nombre n'en est pas limité par la loi), pris en majorité au sein du clergé.

Cette organisation est économique (on donne, si je ne me trompe, 40 fr. par an à chaque commissaire) et peut suffire pour la surveillance disciplinaire de l'école ; mais, pédagogiquement, elle est mauvaise, et a été avec raison combattue par le principal orateur de l'opposition. On lui a répondu qu'un inspecteur n'a pas besoin d'être pédagogue ; qu'il suffisait que l'instituteur le fût : étrange théorie qui intervertit complétement les rôles et fait de l'instituteur le guide et en quelque sorte le supérieur de l'inspecteur réduit à l'office d'observateur plus ou moins incompétent et d'argus de l'école et de son chef. Cette théorie n'a pas même le mérite d'être logique puisque le projet de loi veut que les inspecteurs « examinent eux-mêmes les élèves, sur le compte-rendu, la composition et le calcul. » (sic).

La nomination des inspecteurs par le Conseil d'Etat ne peut naturellement apporter aucun correctif sérieux aux inconvénients qu'offre ce système défectueux de surveillance.

Les amis de l'instruction n'ont pu voir, en revanche, qu'avec un vrai plaisir, les fonds d'école, qu'avait établis le régime de 1848 et auxquels le système actuel n'avait pas paru d'abord très favorable, devenir l'objet sérieux de la sollicitude de l'autorité. Chaque année le Conseil d'Etat publiera un tableau de ces fonds, ainsi que celui des concessions de subsides. La caisse de retraite des instituteurs a été aussi favorisée d'une augmentation. Le subside annuel a été porté de 2680 fr. à 3000 fr. Les auteurs du projet de loi avaient eu la malheureuse idée de vouloir contraindre les membres du corps enseignant primaire à entrer dans l'association, sous peine de perdre leurs brevets. Mais la protestation énergique du Comité de l'association des instituteurs a fait écarter cette clause coercitive par le Grand-Conseil.

La discussion de la loi sur l'instruction primaire a été suivie de celle d'un projet de loi sur l'instruction secondaire. Nous comptons aborder ce second projet dans un nouvel article. Peut-être d'ailleurs le compte-rendu que nous publions aujourd'hui renferme-t-il plus d'une inexactitude, sur laquelle nous aurons à revenir. Mais l'enthousiasme que les auteurs et fauteurs du projet de loi ont montré pour leur œuvre, nous est sûr garant que les inexactitudes que nous aurions pu commettre seront relevées avec soin. Cet enthousiasme allait jusqu'à prétendre que la supériorité des autres cantons

français n'existait que sur le papier ; que la Prusse même était inférieure au canton de Fribourg, ce qu'on prouvait en comparant les résultats des examens des recrues fribourgeoises avec ceux des examens subis par les conscrits de quelques districts de la Prusse. On a parlé aussi de l'exposition de Lausanne où en effet les productions graphiques du canton de Fribourg ont tenu un rang honorable.

Quant à l'enseignement, c'est l'opinion du corps enseignant, qu'il y a plutôt recul. S'il était permis de juger des progrès de l'instruction par la rédaction du projet de loi de 1870, comparée à celle de 1848, la solution de la question serait considérablement simplifiée au jugement même des amis de l'ordre existant dans le canton de Fribourg. Le Grand-Conseil, lui, a fait son possible pour améliorer ce projet et nous ne terminerons pas cet article, un peu trop long déjà, sans remercier au nom du corps enseignant, les orateurs qui ont pris en main ses intérêts, fait valoir ses vœux, et qui alors même qu'ils se trompaient, avaient encore l'intention sérieuse de servir la cause du progrès et de l'instruction publique. Ces orateurs sont parvenus à faire modifier plusieurs articles dans un sens progressif et rationnel. Puissent les seconds débats, qui auront lieu en mai, se montrer plus propices encore à leurs efforts. A. D.

## Intérêts de la Société.

Nous avons reçu, jusqu'à aujourd'hui, douze rapports de section sur les questions à discuter en assemblée générale, soit onze du canton de Vaud et un de Neuchâtel. Nous prions instamment MM. les présidents des sections cantonales de réclamer les rapports de leurs conférences respectives et de nous les transmettre sans retard. Les rapporteurs généraux sont : pour la question des cours du soir, M. Saget, à Genève ; pour celle de l'éducation des jeunes filles, M. Chappuis-Vuichoud, à Lausanne, et, pour celle concernant l'enseignement militaire, M. Biolley, à Neuchâtel.

*Le Comité Directeur.*

## Correspondance.

Des bords du Léman, 1er avril.

Vous aurez appris sans doute la formation prochaine ou probable d'une société des instituteurs secondaires? On s'est demandé si les instituteurs secondaires songeraient à se séparer de leurs collègues de l'enseignement primaire, , à faire bande à part; si cette séparation ne serait pas préjudiciable à la société pédagogique de la Suisse romande? On s'est demandé de même s'il y avait opportunité, utilité à la chose; si elle était le fait de l'initiative de quelques instituteurs seulement. A peine la société de la Suisse romande fondée, convient-il de désagréger, de décentraliser? L'esprit d'isolement reprendrait-il le dessus sur la tendance à rapprocher, à unir?

Nous posons ces questions; nous laissons aux instituteurs le soin de les résoudre. Peut-être aussi, Monsieur le rédacteur, aurez-vous quelque bonne parole à nous dire à ce sujet, pour nous rassurer et nous édifier. *Quelques instituteurs.*

*Observation.* — La rédaction de l'*Educateur* ne sait à l'égard de la société qui va se former que ce que tout le monde en a pu lire dans les journaux. Les instituteurs secondaires ont certainement le droit de se réunir et de fonder une société en dehors du corps enseignant en général. Mais jusqu'ici, ces réunions ont peu réussi et n'ont eu pour résultat que de créer des barrières que nous ne voudrions pas voir s'établir dans la Suisse française entre les divers degrés du corps enseignant. Après les professeurs des écoles moyennes industrielles viendront peut-être aussi les professeurs de colléges et d'académies. Les professeurs d'écoles moyennes et de collége éprouveront peut-être le besoin de se fractionner aussi en latinistes et en réalistes? Particularisme, séparatisme, hiérarchie, aristocratie intellectuelle, voilà ce qui peut sortir de la manie des sociétés distinctes pour chaque degré d'enseignement. Mais nous espéronsmieux du patriotisme, du bon sens et de l'esprit fraternel de nos co-sociétaires du canton de Vaud.

### Questions d'histoire et de littérature.

I. Quels sont les plus beaux caractères d'hommes et de citoyens que nous offre l'histoire de la Suisse pendant la période helvétique, c'est-à dire de 1798 à 1803?

II. Quelle différence faites-vous entre la littérature populaire et la littérature nationale?

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Poésies par M. Gustave Isely, beau volume de 108 pages imprimé par J. G. Fick à Genève et édité par la librairie générale de Jules Sandoz, à Neuchâtel.

« Comment peut-on être Persan!... » s'écriaient les Parisiens du temps de Montesquieu lorsqu'on leur annonçait qu'un concitoyen du grand Cyrus était au milieu d'eux. « Comment peut-on être poète par le temps qui court!... » diront sans doute aujourd'hui plusieurs personnes en voyant annoncer un nouveau volume de vers. Eh bien! ne vous en déplaise, il y a encore des poètes dans notre siècle de matérialisme et le jeune M. Isely, le fils du mathématicien bien connu de nos lecteurs par sa collaboration active dans ce journal, est au nombre de cette phalange d'élite pour qui l'idéal a encore de l'attrait. Oui, M. Isely est poète et vrai poète : son cœur sent, son âme s'enthousiasme, le feu sacré l'anime et il écrit,... plutôt, il chante, il se communique, il pleure, il touche et il attendrit. Qu'on lise son volume et l'on verra si nous exagérons. Il y a dans ces pages, brûlantes parfois, enthousiastes toujours, des accents pénétrants et irrésistibles. L'esprit est loin d'y être étranger, mais c'est plutôt le cœur qui s'y dévoile; l'âme qui s'y livre et s'y met à nu. Certes, en lisant ces strophes, on est heureux de penser que notre jeunesse n'a pas encore perdu, comme quelques-uns le prétendent, le feu sacré, la tradition et le culte du beau et de l'idéal.

« Dieu! si j'étais poète! oh! quelle joie immense!
« Je chanterais, au risque d'en mourir,
« Mes pauvres jours d'enfant, tout roses d'espérance
« Où le cœur croit encore au bien, à l'innocence,
« Mais qu'avec chaque année il voit s'évanouir, »

dites-vous, dans le beau morceau qui est en tête de votre livre et que vous avez intitulé : *Aspiration;* mais n'est-ce pas la meilleure manière de nous prouver que vous êtes poète et que vous avez « reçu du ciel l'influence secrète?... » Vous avez une véritable lyre, tirez-en les sons harmonieux que ses cordes renferment; chantez, vibrez, pleurez, riez, et que vos *premiers coups d'aile* soient suivis de seconds, puis de troisièmes qui seront, nous n'en doutons pas, de plus en plus vigoureux.

Sans doute qu'il ne faut pas demander à ces premiers essais une originalité bien tranchée : les réminiscences des lectures de Lamartine, Hugo, Hégésippe Moreau et surtout Alfred de Musset ont fait le fonds de la plupart de ces cris de l'âme, mais, approcher de ces grands modèles n'est-ce rien?... et notre auteur s'en approche, parfois même il les côtoye de bien près. Courage donc, et vous trouverez assurément

votre filon dans cette riche mine que tant d'autres ont déjà exploitée, mais où il y a encore beaucoup à puiser.

M. Isely manie le vers avec une rare facilité : qu'il soit de deux, de huit, de dix ou de douze syllabes, toujours la même harmonie, la même limpidité, le même jet;... mais — il y a un mais — la rime et la correction sont-elles toujours irréprochables?... L'auteur le dit lui-même, il s'est plus préoccupé du sens et des idées que du *Dictionnaire de l'Académie*.

Cette observation faite, nous louons sans réserve le volume qui vient de paraître. Les morceaux qu'il renferme sont de différents genres : méditations, rêveries, idylles, chants patriotiques, chansonnettes, etc, etc ; mais tous sont écrits avec la même verve, tous débordent d'enthousiasme et de foi.

Aussi nous engageons nos lecteurs qui croient encore à cette divinité qu'on appelle Poésie, qui veulent l'encourager, la soutenir dans son vol éthéré, à se procurer les *Premiers coups d'aile* de notre jeune compatriote. Nous sommes assurés qu'après les avoir lus ils s'écrieront avec nous : « Non, la Poésie n'est pas morte !... » A. B.

## Partie pratique.

J'ai lu avec beaucoup de plaisir et d'intérêt les remarques de M. Maillard *sur le verbe*, et j'y ai reconnu l'homme laborieux et épris de son sujet, auquel nous devons un excellent chapitre sur tout ce qui concerne l'enseignement de la langue française dans le compte-rendu de *l'Exposition universelle*. Mais dans sa dissertation sur le verbe, M. Maillard a eu tort à notre avis de prendre une partie de ses exemples dans les grammaires en usage. Il en est résulté que ses explications grammaticales dans lesquelles nous nous plaisons à reconnaître en général de la précision et de la justesse, nous paraissent ne pas les réunir toujours au même degré et donner lieu aux observations que nous allons faire. Les lecteurs jugeront, au reste, de la valeur de ces critiques. Rien ne saurait être plus utile, à notre avis et sans doute à celui de tout le monde, que la controverse sur ces questions. C'est de ce genre d'études surtout que l'on peut dire : « Du choc des opinions » jaillit la lumière. »

« Le mot *verbe* signifie *parole*. C'est, en effet, la parole d'affirmation dans le » jugement porté. »

Je prends pour exemple cette proposition : *Dieu est esprit*, et je me me demande si effectivement le verbe *est*, parce qu'il marque l'affirmation, est plutôt le mot capital de la phrase que l'un ou l'autre de ceux qui l'accompagnent. J'ai peine à me convaincre de la chose.

Les Allemands appellent *mot principal* (Hauptwort) le substantif; à leur avis, donc, l'expression *la parole* convient mieux au *substantif* qu'au verbe. Quoique les Allemands aient en général l'esprit philosophique, je n'oserais dire qu'en ceci ils aient raison.

Dans une proposition simple où se trouvent pour sujet *un substantif*, pour verbe *est* et pour attribut un substantif ou un adjectif, toutes les parties me semblent également importantes, et aucune ne me semble être plus particulièrement que l'autre *la parole*.

« Le mot *verbe* ou *parole* est bien le plus propre à exprimer l'idée d'affirma-
» tion ou d'action ; c'est, en effet, le mot indispensable dans l'acte de la parole.
» On peut exprimer une pensée complète sans le substantif, sans adjectif et sans
» pronom, exemple : *travaille, écoutons, parlez;* mais on ne peut pas l'exprimer
» sans verbe. »

Voyons un peu. — Ne pourrais-je pas exprimer aussi une pensée sans verbe? Je suppose que j'entends une personne lire une poésie avec un sentiment vrai et des intonations qui me touchent, et je m'écrie : *Charmant !* On me comprendra, certes, tout aussi bien que si je disais : *Je trouve cette manière de lire charmante;* et cela vaudra bien le verbe *écoutons !*

Un jeune garçon se moque d'une personne âgée ou lui fait injure, et je dis : *Polisson !*

On me raconte qu'un arbre a parlé, et je pense : *Fable.* Si l'on prétend que c'est une vérité, je réponds : *Impossible*, ou *absurde !*

Un indiscret babille pendant le discours d'un orateur ; un quidam lui crie : *Silence !* ce qui vaut bien le verbe *tais-toi !*

Je serais disposé à en conclure que le second motif avancé par notre auteur pour nommer *verbe* le mot qui marque l'affirmation n'est pas suffisant, et j'en proposerais un autre, qui me paraît plus vraisemblable.

Je m'imagine que les grammairiens ont donné au *verbe* le nom qu'il porte, *surtout parce qu'il est le mot capital de la grammaire*, celui qui, sans contredit, y tient le plus de place, par la quantité de formes qu'il peut prendre.

« Pourriez-vous me répondre, si je vous demandais : Que parle le maître? —
» Non ; on ne parle pas quelque chose. »

Cependant une langue est quelque chose, et on la parle. Le maître peut donc parler le français, l'italien, l'allemand, ou tel autre idiome.

« L'action d'écrire, que fait l'enfant (dans cette proposition : *L'enfant écrit une*
» *lettre*) se porte sur une lettre. »

Réfléchissons. — L'action d'écrire produit une lettre, mais se porte-t-elle sur une lettre?

De même, si je disais : L'enfant donne un coup à son camarade, l'action produirait un coup, mais se porterait-elle sur un coup?

La définition du *verbe transitif*, que le grammairien regarde comme identique au *verbe actif*, n'est donc pas tout-à-fait exacte.

« Dans les verbes de la seconde classe, l'action ne se porte pas sur quelque » chose au-delà du sujet qui la fait ; c'est pourquoi on les appelle *verbes intran-* » *sitifs.* »

Le verbe *voltiger* est cité à cette occasion ; mais l'action de voltiger ne peut-elle décidément pas se porter sur quelque chose au-delà du sujet? Le papillon voltige sur les vents, sur les fleurs. Admettons cependant que l'exemple n'est pas bien choisi pour prouver notre thèse.

Prenons d'autres *verbes intransitifs :* Je *vais* à Rome. Je *pense* à vous. Je *marche* sur le gazon. Je *pars* pour l'Amérique.

Voilà des verbes exprimant des actions qui se portent évidemment sur ou vers quelque chose qui est au-delà du sujet ; et néanmoins ce ne sont pas des *verbes transitifs.*

Dira-t-on que *Rome, vous, le gazon, l'Amérique* sont des *termes*, c'est-à-dire des *buts* où tendent les actions indiquées ; mais, dans la proposition *l'élève écoute la leçon,* la leçon n'est-elle pas aussi le but où tend l'action *d'écouter* ?

De même, si je disais : *L'écolier cherche son livre, le livre* serait le but où tendrait l'action de chercher.

Il faut donc mieux définir le *verbe transitif* et le *verbe intransitif.*

« Dans des verbes semblables (il s'agit des verbes réfléchis) qui sont *intran-* » *sitifs,* l'action se réfléchit sur le sujet, qui se représente aussi par un pronom » faisant l'office de terme, et répondant à la question *à qui*? *à quoi*? Exemple : *Il* » *se propose un noble but.* »

Cet exemple devrait, à notre avis, présenter un verbe *réfléchi intransitif;* or, *se proposer* n'est pas *intransitif.*

« *Il faut* est *transitif;* on peut dire : Il faut travailler ; et *travailler* serait » l'objet du verbe *falloir.* »

*Falloir* ne marque point une action qui se porte sur un objet ou sur quelque chose au-delà du sujet. *Falloir* signifie *être nécessaire* et, parfois, manquer, suivant son étymologie : *Fallere.*

Dans *il faut travailler*, travailler n'est que l'explication de *il;* c'est comme si l'on disait : *Travailler est nécessaire.*

De même, si je disais : *Il faut une plume pour écrire, une plume* ne serait point un objet direct, mais tout bonnement une espèce d'apposition ; cela revient à dire : Une plume est nécessaire pour écrire.

Avec d'autres verbes impersonnels, ou employés avec la forme impersonnelle, on s'exprime de la même manière :

| | |
|---|---|
| Il suffit de parler, équivaut à : | *Parler suffit ;* |
| Il tombe de la neige, à : | *De la neige tombe ;* |
| Il se passe des choses étonnantes, à : | *Des choses étonnantes se passent.* |

Je le répète en terminant : Je rends toute justice aux efforts de M. Maillard

et je suis convaincu qu'en homme d'études sérieux, il lira ces petites objections avec le même intérêt que l'auteur de ces lignes a lu ses intéressantes remarques.

C. J.

Nous avons reçu, pour la *Partie pratique*, plusieurs articles que nous publierons successivement ; entre autres : — Un mémoire sur l'emploi de l'ardoise dans les écoles. — Une méthode intuitive pour l'enseignement des fractions. — Plusieurs problèmes et questions. — Un grand nombre de réponses aux questions du nº 6.

Nous prions nos correspondants de ne pas perdre patience ; le tour de chacun viendra.

A. B.

## CHRONIQUE SCOLAIRE.

Confédération. — Les instituteurs suisses apprendront avec un vif plaisir que M. le landammann Keller, d'Argovie, a accepté les fonctions de président de la Société fédérale, qui siégera à Aarau en 1871. Les autres membres du Comité sont : Hunziker, recteur de l'école cantonale ; Meier, recteur de l'école de district ; Mühlberg, professeur ; Sutermeister, professeur ; Haberstich, instituteur ; Brunnhofer, instituteur, secrétaire du Comité.

Neuchatel. — M. Léonce Terrier, élève de l'Ecole polytechnique et bachelier ès-sciences, a été nommé par le Conseil d'Etat, professeur de mathématiques à l'Académie, en remplacement de M. Ladame, l'homme bon et savant, que la science et le pays ont perdu récemment.

---

*L'Educateur* publiera dans son prochain numéro le rapport de la Commission intercantonale relatif au concours ouvert pour la composition d'un livre de lecture. C'est par erreur qu'il avait été dit que ce rapport se trouvait entre les mains de la Direction de l'instruction publique. On avait confondu le rapport avec les procès-verbaux de la Commission. Le canton de Neuchâtel ayant pris à l'égard du livre de lecture une position particulière, une explication est nécessaire.

*L'Educateur* n'a pas encore répondu à la question qui lui avait été posée relativement au livre de lecture. Voici, après renseignements pris aux meilleures sources, ce que nous pouvons affirmer :

Lorsque la Commission intercantonale a mis au concours un manuel de lecture à l'usage des écoles primaires, le canton de Neuchâtel n'a voulu prendre aucun engagement, et a gardé une position toute d'expectative. Possédant un livre de lecture introduit officiellement dans ses écoles, et à beaucoup d'égards très-satisfaisant, il ne pouvait songer à le remplacer que dans le cas où le nouveau manuel lui serait bien supérieur. Or, c'est là encore une question pendante. Le délégué neuchâtelois à la conférence intercantonale a donc fait toutes réserves sur ce point.

En attendant, comme la première et la seconde partie du livre de lecture étaient épuisées, et que les écoles en souffraient, la Direction de l'instruction publique s'est entendue avec l'éditeur pour qu'il réimprimât ces 2 volumes, tout en ne tirant qu'à un nombre limité d'exemplaires, afin de ne pas engager l'avenir. — L'édition a été calculée pour les besoins de deux années environ. D'ici là, la Commission d'Etat aura eu le temps d'examiner de près le *livre de lecture* adopté par la Commission intercantonale, et de voir s'il lui convient de l'introduire, ou s'il ne serait pas plus simple pour notre canton de modifier pour une nouvelle édition le manuel auquel nos écoles sont accoutumées.

## Rectification.

Le président de la *Société des publications pour l'enfance et la jeunesse*, (voir le nº du 15 mars, p. 90), est M. MOLINES, pasteur à *Nérac (Lot-et-Garonne)*, et le trésorier M. FARGUES, pasteur à *Tonneins (Lot-et-Garonne)*.

---

M. Revel, de Neuveville, conseiller national et ancien instituteur, nous a écrit pour rectifier une erreur commise dans la correspondance des bords de la Halle, que nous avons insérée dans notre dernier numéro. M. Revel a assisté à la séance, mais ne l'a pas présidée, c'est M. Fromaigeat, inspecteur des écoles du Jura, qui a eu cet honneur. La lettre de M. Revel nous est parvenue il y a déjà quelque temps et a été, par mégarde, oubliée à l'imprimerie.

*Le Rédacteur en chef*, Alex. DAGUET.

---

Un concours est ouvert à **Sainte-Croix,** du 29 mars au 23 avril, pour pourvoir à deux places nouvelles :

1º Une place d'instituteur à l'école industrielle, chargé de l'enseignement des sciences naturelles, de l'allemand et du dessin : 30 heures par semaine ; traitement : fr. 2000. Une partie des leçons seront consacrées à l'école supérieure des filles. Il pourra y avoir échange de leçons entre les maitres :

2º Une place de directrice de l'école supérieure des filles, chargée en outre de la surveillance générale, de l'enseignement de l'anglais, d'une partie du français, de l'économie domestique et des ouvrages du sexe : 36 heures par semaine ; traitement : fr. 1,200.

Adresser les offres et les certificats d'usage à M. A. Addor, président de la Commission des écoles.

Le jour de l'examen sera annoncé ultérieurement.

---

## Collége municipal de Neuchâtel.

La Commission d'éducation municipale met au concours le poste d'instituteur de la première classe supérieure de l'école primaire. Le traitement est de fr. 2,400, et les astrictions, 30 heures de leçons par semaine au maximum. L'entrée en fonctions aura lieu dans le courant de mai. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 avril auprès du soussigné.

Neuchâtel, 4 avril 1870.

Alphonse PETITPIERRE,
Directeur des écoles municipales.

## Aux parents.

M. J. U. **Sægesser,** *instituteur secondaire, à Kirchberg*, canton de Berne, recevrait en pension deux ou trois jeunes garçons de langue française. Instruction solide à l'école secondaire, vie de famille, surveillance éclairée, bons traitements et toutes les facilités désirables pour *apprendre promptement et complètement la langue allemande*. Prix 500 francs.

---

La Commission d'éducation du **Locle** met au concours le poste de maître de la 3me classe B de garçons du collége primaire. Obligations : 33 heures de leçons par semaine. Appointements : 1,600 francs. Les aspirants à ce poste sont invités à envoyer leurs papiers à M. Barbezat, directeur de l'école industrielle, jusqu'au 30 avril. Entrée en fonctions, les premiers jours de mai.

---

La Commission d'éducation de la **Chaux-de-Fonds** met au concours le poste d'instituteur de langue française à l'école industrielle de cette ville.

*Traitement :* 2,500 francs. — *Obligations :* 28 à 30 heures de leçons par semaine, au maximum.

Le postulant, pour être nommé, doit être porteur du brevet pour l'enseignement littéraire qui est délivré, soit sur titres, soit à la suite d'examens, par la Direction de l'éducation publique du canton de Neuchâtel. Comme ce maître devra se charger de quelques leçons dans une ou deux branches, les aspirants sont invités à indiquer les spécialités qu'ils peuvent enseigner; la connaissance de la langue anglaise est une de celle que la Commission d'éducation désirerait.

L'entrée en fonctions aura lieu au 1er août prochain et les inscriptions des postulants seront reçues chez le soussigné jusqu'au 30 avril.

La Chaux-de-Fonds, 27 mars 1870.

Au nom de la Commission :
*Le président*, E. PERROCHET.

---

**Manuel employé avec le plus grand succès en Suisse et en Allemagne !**

**NIGGELER**

*Inspecteur de gymnastique du canton de Berne.*

## MANUEL DE GYMNASTIQUE

POUR LES ÉCOLES DE GARÇONS ET DE FILLES

traduit par

J.-L. LOCHMANN ET F. DUFRESNE

Professeurs de gymnastique.

Un beau volume in-12, de 472 pages. — Trois parties : *la Gymnastique dans les écoles primaires*, — *la Gymnastique dans les écoles secondaires*, et *Jeux de gymnastique*. — Prix : 4 fr. (remise sur un certain nombre d'exemplaires). — S'adresser à la Rédaction du *Gymnaste*, à Vevey.

Prix réduit pour les instituteurs de la Suisse romande : 3 fr.

---

## Institution Besançon, aux Rosiers

**Maupas, 15 B, Lausanne.**

**M. J. Besançon,** *professeur de grec au Collége cantonal*, recevra encore quelques élèves fréquentant cet établissement ou l'école industrielle. Il offre aux parents les ressources nécessaires pour préparer les élèves et faciliter leurs études par des répétitions à domicile pendant toute l'année. Le prix de la pension est modéré et comprend les répétitions.

Surveillance attentive. Vie de famille. Demeure confortable et grands jardins. S'adresser à M. *J. Besançon*, à Lausanne.

## Il sort de presse :

**L'Horloger du Jura,** par R. Schweichel, traduit par F. Oyex-Delafontaine, joli vol. in-12, de 172 pages, prix fr. 1»60.

**Abdallah Schlatter** ou les *Curieuses aventures d'un Suisse au Caucase*, in-12, fr. 1.

**Recueil de problèmes,** de calcul de tête et d'arithmétique, par S. Blanc, 2e édition, revue et très augmentée, in-12, cart., fr. 1»25.

Le même réuni à l'**arithmétique,** du même auteur, un vol. de 280 pages, cart., fr. 2»50.

## LA SUISSE

**littéraire, artistique et industrielle,**

paraissant à Lausanne le samedi.

Prix : un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr. — 3 mois, 2 fr.

On peut s'abonner dès le 1er avril.

La Suisse donnera encore cette année :

Le **Jeune contrebandier** (commence avec le 1er no d'avril.)

**Le Meige de la Vallée d'Abondance,** jolie nouvelle, par l'auteur de l'*Horloger du Jura.*

*(L'horloger du Jura et Abdallah ou les Curieuses aventures d'un Suisse au Caucase ont paru dans le 1er trimestre de la Suisse).*

**Léonard et Gertrude,** par Pestalozzi, nouvelle édition d'un ouvrage épuisé depuis plus de 20 ans et redemandé, et d'autres nouvelles plus courtes, ainsi que des articles sur les nouvelles scientifiques, artistiques et industrielles les plus intéressantes.

**Géographie générale et de la Suisse,** par L. Cornuz, instituteur, à Vevey, 4e édition, seule conforme au programme d'études des écoles primaires du canton de Vaud. Première partie, 60 c. — Deuxième partie, 80 c.

**En vente à la librairie Blanc, Imer et Lebet, à Lausanne.**

---

## COLLÉGE D'AIGLE

### Concours

La place d'instituteur pour l'enseignement des sciences physiques et naturelles au *Collége d'Aigle* est mise au concours.

Maximum de leçons : 30 heures par semaine.

Traitement : fr. 2,400 par an.

Les candidats devront compléter le nombre maximum d'heures hebdomadaires par des leçons sur d'autres branches.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 avril prochain, et le jour de l'examen sera fixé par un avis ultérieur.

Les aspirants devront adresser leurs papiers avant le 1er mai au soussigné.

*Le président de la Commission d'inspection,*
S. Bérard, *pasteur.*

---

## AVIS

Le poste de maître de langue française à l'école secondaire du district du Lac étant vacant par démission, un concours est ouvert pour y repourvoir. Heures de leçons : 32 au maximum. Vacances 9 semaines. Traitement fixe, tout compris : fr. 2000. — La loi et le règlement spécial de l'école déterminent les devoirs qui incombent à ce poste. La connaissance de la langue allemande est nécessaire.

Messieurs les aspirants auront à s'adresser d'ici au 30 avril 1870, à la Secrétairerie-de-Ville.

Morat, le 4 avril 1870.

Par ordre :
La Secrétairerie-de-Ville.

## LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE J. SANDOZ, A NEUCHATEL.

**Notions de botanique,** par B. de Montmahou, un vol. in-12, fr. 1»50.

**Cours de musique** théorique et pratique, par Pierre Bos, un vol. in-12, fr. 2»50.

**Insectes auxiliaires et insectes utiles,** par Henri Miot, un vol. in-12, 80 c.

**Premières lectures,** par Napoléon Roussel, un vol. in-12, cart., 80 c.

**Petits éléments de morale,** par Paul Janet, un vol. in-12, 90 c.

**La morale en exemples** ou lectures graduelles de morale pratique; par Emile Charles, un vol. in-12, cart., fr. 1»50.

**Art antique,** par René Ménard, un vol. in-12, fr. 2.


## ACADÉMIE DE NEUCHATEL

SECTION DE PÉDAGOGIE.

Un nouveau cours d'études de deux années commence pour la section de pédagogie, avec le semestre d'été, qui s'ouvre le 19 avril 1870.

A teneur du règlement concernant les subventions académiques, les demandes de bourses doivent se faire au commencement de l'année scolaire.

Le 19 avril est le terme fixé pour l'admission de nouveaux élèves-régents dans la section de pédagogie et pour l'inscription des demandes de subventions relatives au prochain exercice.

*Le Recteur de l'Académie,*
Aimé HUMBERT.


## AVIS AUX PARENTS.

M. G. **Arnold,** inspecteur d'école et recteur de l'école de district, à **Lenggern,** canton d'Argovie, recevrait chez lui quelques jeunes gens qui voudraient apprendre *l'allemand* et acquérir une instruction solide. Les élèves pourraient fréquenter à leur gré la division *littéraire* (latin et grec) ou la division *industrielle.* Ils recevraient en outre, dans la maison du recteur, tous les jours des leçons d'allemand et les bonnes directions nécessaires pour pouvoir suivre les classes avec le meilleur succès. Vie de famille, surveillance paternelle. Prix 700 francs. Pour d'autres renseignements, s'adresser à M. **Daguet,** professeur à l'Académie de *Neuchâtel,* ou au recteur **Arnold.**

## Pensionnat de jeunes demoiselles,

*à Aarbourg.*

Monsieur le pasteur Welti annonce aux personnes qui voudront bien lui confier leurs enfants, qu'au printemps prochain, l'institut de jeunes demoiselles à Aarbourg sera transféré dans une nouvelle propriété, plus vaste et offrant plus d'agréments et de confort que l'habitation actuelle. Les élèves continueront à y recevoir une éducation soignée ainsi que les leçons d'un enseignement complet, comprenant l'allemand, le français, l'anglais, la musique et toutes les branches ordinaires. Pour le prospectus et les renseignements, s'adresser au directeur

H. WELTI-KETTIGER.



PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an; pour l'étranger le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — PRIX DES ANNONCES : 20 cent. la ligne ou son espace.

Les lettres et les envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra 2 exemplaires.

Les réclamations concernant l'*administration* et l'*expédition* du journal doivent être adressées à M. *Villommet, gérant de* l'EDUCATEUR, à *Neuchâtel*, et tout ce qui regarde la *rédaction,* y compris les journaux d'échange, à M. le *professeur Daguet*, à *Neuchâtel.*

NEUCHATEL. — IMPRIMERIE G. GUILLAUME FILS.